Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213503402-20261112-261108-DE

COMMUNE DE TREFFENDEL
35380 TREFFENDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 12 novembre 2026

Membres afférents au conseil municipal	:	14
Membres en exercice	:	14
Membres qui ont pris part à la délibération	:	9
Date de la convocation	:	6 novembre 2026
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le	:	18 novembre 2026
Date d'affichage	:	18 novembre 2026

Délibération N° 26-11-08

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre à 20 heures 00
Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu « salle du conseil municipal » mairie – 23 rue de Haute-Bretagne 35380 TREFFENDEL, sous la présidence de Mme Michèle RAULLINE, Maire.

Présents : M. RAULLINE, M. LACAZE, M. GUERANGER, E. CAILLER, C. THOMAS, C. PEDRONO, B. MAROUSSIE, F. GERMAIN, P. RIVALAN.
Absents excusés : C. BANCHEREAU procuration à M. GUERANGER, S. BERTIN procuration à C. PEDRONO, C. DUBOIS procuration à M. LACAZE, A. LE NET procuration à E. CAILLER, L. BEAUGÉ procuration à M. RAULLINE,
Secrétaire de séance : P. RIVALAN

Objet de la délibération : OGEC – Ecole privée : actualisation de la subvention annuelle au vu des effectifs de septembre 2026.

Mme le Mairie rappelle au conseil municipal que le vote de la subvention annuelle versée à l'OGEC doit être revu au vu des effectifs présents au 1er septembre 2026.

Calcul de régularisation suivant les effectifs de septembre 2026

			Pour mémoire : Janv. 2026	
Ecole Privée :				
ELEMENTAIRE	= 43 élèves dont 10 Hors Commune)		46 élèves - 9 HC)	
MATERNELLE	= 34 élèves dont 5 Hors Commune)	77 élèves	25 élèves – 2 HC)	71
Ecole Publique :				
ELEMENTAIRE	= 56 élèves dont 3 Hors Commune)		63 élèves – 6 HC)	
MATERNELLE	= 31 élèves dont 0 Hors Commune)	87 élèves	35 élèves - 0 HC)	98

Suivant la délibération en date du 1er octobre 2015 concernant la prise en charge des élèves Hors Commune, nous nous trouvons dans le cas de l'exemple 3, où le nombre d'élèves Hors Commune (en dehors de St-Péran) - Elémentaires et Maternelles de l'école privée est supérieur au nombre d'élèves Hors Communes – Elémentaires et Maternelles de l'école publique :

Ecole publique Aurelie Nemours		Ecole privée Saint Malo		Ecole privée Saint Malo		Ecole privée Saint Malo	
Hors commune Total		Hors commune total		Hors commune St Péran		Hors commune autres	
Elémentaires	Maternelles	Elémentaires	Maternelles	Elémentaires	Maternelles	Elémentaires	Maternelles
3	0	10	5				
St-Péran 3	St-Péran 0			2	0	8	5

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213503402-20261112-261108-DE

Prise en charge				
St Péran		Autres Communes		
Elémentaires	Maternelles	Elémentaires	Maternelles	
2	0	1	0	**On prend les élèves uniquement à hauteur du nombre de l'école publique (3)**

- Pour le coût de fonctionnement : le nombre d'élèves Hors Commune retenu pour l'école privée ne doit pas dépasser le nombre d'élèves Hors Commune de l'école publique soit

→ ELEMENTAIRES : 3 HC (école publique) donc (3 HC – Ecole Privée) sont financés + 33 TREFFENDEL nombre retenu = 36 élèves

→ MATERNELLE : 0 HC (école publique) donc (0 HC – Ecole Privée) sont financés + 29 TREFFENDEL nombre retenu = 29 élèves

- Pour le budget pédagogique (13.00 €/élève) et les fournitures scolaires (09.40 €/élève), les élèves Hors commune ne sont pas financés. On ne prend en charge que les élèves de Treffendel (Elémentaires/ Maternelles).

Modes de calcul au 1er septembre 2026 :

ELEMENTAIRE :

Coût de Fonctionnement : 660.44 €	Fournitures scolaires : 09.40 €	Budget pédagogique : 13.00 €
Du 01.01 au 31.08 :	Du 01.01 au 31.08 :	Du 01.01 au 31.08 :
43 x 660.44 € x 8/12è = 18 932.61 €	37 x 09.40 € x 8/12è = 231.87 €	37 x 13.00 € x 8/12è = 320.67€
Du 01.09 au 31.12 :	Du 01.09 au 31.12 :	Du 01.09 au 31.12 :
36 x 660.44 € x 4/12è = 7 925.28 €	33 x 09.40 € x 4/12è = 103.40 €	33 x 13.00 € x 4/12è = 143.00 €
TOTAL = 26 857.89 €	TOTAL = 335.27 €	TOTAL = 463.67 €

TOTAL Général **: 27 656.83 €** (Budget Primitif 03.2026 = 29 227.72 €) **soit - 1 570.89 €**
(diminution des effectifs en élémentaire à compter de septembre 2026)

MATERNELLE :

Coût de Fonctionnement : 1 706.27 €	Fournitures scolaires : 09.40 €	Budget pédagogique : 13.00 €
Du 01.01 au 31.08 :	Du 01.01 au 31.08 :	Du 01.01 au 31.08 :
23 Treffendel + 0 HC = 23 élèves	23 x 09.40 € x 8/12è = 144.13 €	23 x 13.00 € x 8/12è = 199.33 €
23 x 1 706.27 € x 8/12è = 26 162.81 €		
Du 01.09 au 31.12 :	Du 01.09 au 31.12 :	Du 01.09 au 31.12 :
29 Treffendel + 0 HC = 29 élèves	29 x 09.40 € x 4/12è = 90.87 €	29 x 13.00 € x 4/12è = 125.66 €
29 x 1 706.27 € x 4/12è = 16 493.94 €		
TOTAL = 42 656.75 €	TOTAL = 235.00 €	TOTAL = 324.99 €

TOTAL Général : **43 216.74 €** (Budget Primitif 03.2026 = 39 759.41 €) **soit + 3 457.33 €**
(hausse des effectifs à la rentrée de septembre 2026)
TOTAL GENERAL = 70 873.57 € pour 2026 -
Calcul en mars 2026 = 68 987.13 €
Ce qui donne une augmentation de la subvention globale de + 1 886.44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'augmenter la subvention globale d'un montant de 1 886.44 € à l'OGEC au vu du mode de calcul cité ci-dessus, ce qui porte le montant définitif pour l'année 2026 à 70 873.57 €,
- de rédiger un avenant à la convention, faisant état de ce nouveau montant.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Pour extrait certifié conforme,
A Treffendel,
Le 12 novembre 2026,

M. RAULLINE,
Maire,

MAIRIE DE TREFFENDEL (I.-et-V.)